

**FOURNITURE DE VETEMENTS ET D'ACCESSOIRES DESTINES
AUX AGENTS DE SECURITE INCENDIE DU CENTRE POMPIDOU ET
SES ANNEXES**

ACCORD-CADRE N° 26-CP04-026-AC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES :

LUNDI 27 JUILLET 2026, À 12 HEURES

Date limite pour poser des questions :

19/07/2026

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation**
- **Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :**
 - L'identification du candidat
 - Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
 - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices
 - La présentation des références relatives aux principales prestations effectuées par le candidat au cours des trois dernières années pour des prestations similaires
- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (document contractuel à renseigner et signer impérativement par le candidat)**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (document contractuel)**
- **Le bordereau des prix unitaires (document contractuel à renseigner obligatoirement par le candidat)**
- **Le détail quantitatif estimatif (document non contractuel à renseigner par le candidat).**

Ce document comporte 14 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2 	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 3 	PROCEDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 	CARACTERISTIQUE DE L'ACCORD-CADRE	4
	4.1 NATURE DE L'ACCORD CADRE	4
	4.2 FORME DE L'ACCORD CADRE	4
	4.3 MONTANT DE L'ACCORD CADRE	4
	4.4 DUREE DE L'ACCORD CADRE.....	5
	4.5 RECONDUCTION.....	5
	4.6 ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 5 	ARTICLE 5 - VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	6
	5.1 VARIANTES	6
	5.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	6
ARTICLE 6 	ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE	6
	6.1 – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT	6
	6.2 – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU LES SOUS-TRAITANTS.....	6
ARTICLE 7 	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
	7.1 – LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	7
	7.2 – LES DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	8
ARTICLE 8 	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	9
	8.1 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUES	9
	8.2 – MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	9
	8.3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES ECHANTILLONS.....	9
ARTICLE 9 	SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	10
	9.1 – OUVERTURE DES PLIS.....	10
	9.2 – EXAMEN DES CANDIDATURES	10
	9.3 – EXAMEN DES OFFRES.....	10
	9.5 – DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.....	12
	9.6 – DISCORDANCES ENTRE LES PIECES	12
	9.7 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
	9.8– LA SIGNATURE ELECTRONIQUE LORS DE L'ATTRIBUTION	13
ARTICLE 10 	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
ARTICLE 11 	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 12 	TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	13
ARTICLE 13 	PRIME	14
ARTICLE 14 	COMMUNICATION DES RESULTATS	14
ARTICLE 15 	VOIE DE RECOURS.....	14

ARTICLE 1 | POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ;
Établissement Public Administratif de l'État
75191 Paris cedex 04

L'accord-cadre sera conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 | OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1 OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de vêtements et d'accessoires destinés aux agents de sécurité incendie du Centre Pompidou.

L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution de l'accord-cadre.

2.2 PÉRIMETRE

L'accord-cadre objet de la présente consultation porte sur la fourniture de vêtements et d'accessoires destinés aux agents de sécurité incendie du Centre Pompidou exclusivement. Sont par conséquent expressément exclus du périmètre de l'accord-cadre, la fourniture de vêtements, accessoires ou EPI destinés à d'autres agents du Centre qui feraient l'objet de consultations distinctes ou seraient traitées dans le cadre de supports contractuels en cours d'exécution.

ARTICLE 3 | PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en raison de son montant en application des articles L.2123-1, R.2123-1 du code de la commande publique

Code CPV :

35113400-3 : Vêtements de protection et de sécurité

18100000-0 : Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires

ARTICLE 4 | CARACTERISTIQUE DE L'ACCORD-CADRE

4.1 NATURE DE L'ACCORD CADRE

Le présent marché est un **accord-cadre de fournitures, mono-attributaire à bons de commande.**

4.2 FORME DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre est fractionné à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique.

4.3 MONTANT DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre est conclu sans montants minimum et avec un montant maximum de 40 000€ HT pour la période initiale et de 30 000 euros par an HT pour les années de reconduction.

4.4 DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit accord-cadre par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou.

4.5 RECONDUCTION

L'accord-cadre est reconductible (3 fois) pour une durée d'un an par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché. Le Centre Pompidou notifie électroniquement au titulaire la décision de reconduction. La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité du marché. A défaut d'une telle notification, le marché n'est pas reconduit. L'absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

En cas de reconduction, la notification de la décision de reconduction précisera les documents qui devront être remis dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification, sous peine de résiliation du marché. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Nota important :

Le site principal du Centre Pompidou a fermé au public pour travaux en septembre 2025 pour une durée d'environ 5 ans.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :

- Non reconduction (tacite) du marché à une date anniversaire de l'accord-cadre**
- Reconduction (expresse) avec interventions dans un autre lieu parisien ou de la région parisienne sur un périmètre technique identique ou modifié**

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celle du marché pourra être exécutée par le titulaire du présent marché dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés négociés (ou de marchés passés selon une procédure adaptée sans mise en concurrence si le montant des marchés correspondants le permet) qui seront passés ultérieurement à la notification du présent marché.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser quatre ans à compter de la notification du présent marché.

4.6 ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti.

La dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

En outre, les lots séparés risquent de minorer l'attractivité économique du marché en raison du faible volume et du faible enjeu financier que pourraient représenter les commandes à confier aux prestataires.

ARTICLE 5 | ARTICLE 5 - VARIANTES - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

5.1 VARIANTES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

5.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 6 | ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées et/ ou en présentant des sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

6.1 – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Le présent accord cadre sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des articles R. 2142-19 et suivants du code de la commande publique :L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

6.2 – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU LES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 7 | PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après :

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature
- les documents constituant l'offre

7.1 – LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE :

- La lettre de candidature, DC1 ou DUME à compléter ;
- *En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : voir ci-dessus les modalités de réponse en cas de groupement ;*
-
- *En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé ;*
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;
NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT :

Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :

- L'identification du candidat ;
- Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices¹ ;

- Les renseignements relatifs aux principales prestations effectuées par le candidat au cours des trois dernières années pour des prestations similaires

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...)

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

7.2 – LES DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants (sous *peine de rejet*) :

1. L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (document contractuel) dûment complété et daté par le candidat ;

NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres. Avant la notification du marché, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuscrite originale.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il est amené à être retenu à l'issue de la procédure, le candidat sera invité à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

2. Un mémoire technique comportant les fiches techniques des articles proposés accompagnées de photos des fournitures désignées dans le CCTP et le BPU :

- L'organisation mise en place pour réaliser les prestations (organisation des prises de mesures, des essayages, le service de retouches, les procédures en cas d'échanges et de retours) ;
- Les fiches techniques des produits proposés listé dans le Bordereau des Prix Unitaires précisant leur composition telles qu'elles sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'organisation des livraisons (moyens de livraison, interlocuteurs dédiés) ;
- Lieu de fabrication des fournitures ;
- Récupération et recyclage des vêtements usés ou présentant des vices de conception ;

3. Le bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre (B.P.U.) complété par le candidat

4. Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), complété par le candidat. Les quantités sont données à titre indicatif par le Centre Pompidou, ce document pas contractuel ;

5. Le catalogue de fournitures de l'année et les tarifs publics correspondant (ou lien internet permettant d'y accéder) ;

6. Echantillons : Les candidats doivent fournir, dans les conditions précisées à l'article 8.3, les échantillons suivants :

- Échantillons du tissu utilisé pour le POLO F1, pour la CHEMISE F1 et pantalons proposés par le candidat dans son offre. Un BLOUSON SOFTSHELL conforme au modèle proposé par le candidat dans son offre, Une paire de RANGERS conforme au modèle proposé par le candidat dans son offre.

ARTICLE 8 | CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

La réponse dématérialisée est obligatoire.

8.1 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUES

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le dossier comprenant la candidature et l'offre du candidat doit être remis exclusivement par voie électronique.

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Toute offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

8.2 – MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies dans le présent règlement de la consultation.

AVERTISSEMENT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

8.3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES ECHANTILLONS

Les échantillons précisés à l'article 7.2 doivent être reçus par le Centre Pompidou au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, dans les conditions et aux adresses suivantes :

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :
Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS
- soit déposées sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h30 et de 14 h30 à 17 h à la même adresse.

Le courrier mentionnera « Echantillons – **26-CP04-026-AC** Fournitures de vêtements et d'accessoires destinés aux agents de sécurité – ne pas ouvrir ».

Les échantillons seront **restitués aux candidats qui en feront la demande dans un délai maximum d'un mois** à compter de la date d'information des candidats non retenus. Au-delà du délai d'un mois, ils seront archivés par le Centre Pompidou.

ARTICLE 9 | SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

9.1 – OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

9.2 – EXAMEN DES CANDIDATURES

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R2143-3 à R2143-16 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché conformément à l'article L2141-3 3° du code de la commande publique,
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 ou R2141-4 du code de la commande publique,
- Les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché²
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence,
- Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R2143-3 à R2143-16 et et R. 2144-1 à R. 2144-7 des articles du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été lue.

9.3 – EXAMEN DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères³ et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

➤ ² . Conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 17 juin 2020, le pouvoir adjudicateur ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

³ Conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 17 juin 2020, le pouvoir adjudicateur tient compte, parmi les critères d'attribution d'un marché global (principalement marché de travaux), de la part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans. Cette part ne peut être inférieure à 10 % du montant prévisionnel du marché sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

Critères	Pondération
1. Prix des prestations L'examen du critère se fera au regard du montant total en euros hors taxes issu du DQE (Le calcul se fera sur la base de la quantité estimative)	40 points
2. Valeur technique de l'offre	50 points
2.1 Méthodologie mise en place pour la réalisation et l'exécution des prestations	10 points
2.2 Modalités de livraison des fournitures	5 points
2.3 : Qualité des produits présentés dans le mémoire technique La qualité des produits sera analysée au regard des fiches techniques présentées dans le mémoire technique et au regard des échantillons demandés.	25 points
2.4 Développement durable L'examen du critère se fera au regard du mémoire technique détaillant les points suivants : la composition des textiles (matières recyclées, biologiques, absence de substances controversées) La durabilité du vêtements (résistance, longévité, nombre de cycle de lavage garantis) Les Conditions de production (respect des normes sociales fondamentales, traçabilité des chaînes d'approvisionnement)	10 points
3. Délai de livraison des vêtements et des accessoires L'examen du critère se fera au regard du délai mentionné à l'article 6.4 de l'A.E. valant CCAP	10points
3.1 Délai normal de livraison	5points
3.2 Délai urgent de livraison	5points

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L2152-2 et R2152-1 à R2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs sur les prix non décelées par le pouvoir adjudicateur.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

9.4 - NEGOCIATION

Après examen des offres, le Centre Pompidou se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre ou de négocier les offres.

Le même mode de négociation sera utilisé pour tous les candidats invités à négocier.

Les candidats sont invités à remettre dans leur offre le nom et les coordonnées de la personne que le Centre Pompidou pourra contacter pour la prise de rendez-vous portant sur les négociations (téléphone et adresse électronique).

Dans le cas où le Centre Pompidou souhaite engager les négociations, il le fera avec les candidats dont la candidature est recevable et à l'exception de ceux ayant remis une offre inappropriée ou anormalement basse. La négociation interviendra après avoir noté et classé leurs offres initiales au regard des critères d'attribution.

Les candidats admis à négocier remettront une offre finale qui sera analysée et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

9.5 – DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de **180 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

9.6 – DISCORDANCES ENTRE LES PIECES

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix et ceux mentionnés dans le détail quantitatif estimatif, les prix du bordereau des prix unitaires seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre. Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans le détail quantitatif estimatif, celui-ci sera recalculé par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

9.7 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Conformément au programme « dites-le nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

9.8– LA SIGNATURE ELECTRONIQUE LORS DE L'ATTRIBUTION

Dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres.

Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuelle originale. L'attributaire ne peut pas refuser de procéder à la signature de son acte d'engagement et de ses éventuelles annexes.

Il en sera de même dans les cas suivants :

- Pour chaque cotraitant : la signature électronique de l'habilitation du mandataire (en cas de groupement), par une personne habilitée à engager la société cotraitante,
- la signature électronique de l'acte de sous-traitance (en cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature) par une personne habilitée à engager la société sous-traitante et la société attributaire,
- la signature électronique de l'engagement de l'opérateur économique (lorsque le candidat s'appuie sur un autre opérateur économique)

ARTICLE 10 | MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite sur le profil acheteur du Centre Pompidou : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 12 | TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas

échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l'exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l'adresse suivante : dpo@centrepompidou.fr

ARTICLE 13 | PRIME

Aucune prime ne sera versée aux candidats au titre de la présente consultation.

ARTICLE 14 | COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 15 | VOIE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy — 75181 Paris cedex 04
Tél : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.